

## COMMUNIQUE DE PRESSE

**Les Associations de Maires de Loire-Atlantique dénoncent un passage en force pour l'implantation d'éoliennes à VAY et appellent le GOUVERNEMENT à agir.**

**Les associations départementales de Maires de Loire-Atlantique (AMF 44 et AMRF 44) apportent leur soutien à Marie-Chantal GAUTIER, Maire de VAY et appellent le gouvernement à agir face à ces dérives commerciales des développeurs d'éoliennes, au détriment de l'intérêt de la collectivité.**

Par voie de communiqué, les Maires de Loire-Atlantique dénoncent l'acharnement de l'entreprise P & T Technologies pour installer et exploiter un parc éolien à VAY, alors qu'Etat, Commune, architectes et habitants ont unanimement émis un avis défavorable.

L'entreprise P & T Technologies a attaqué l'arrêté de refus du préfet, pour lequel le juge administratif a prononcé une annulation. Par conséquent, cette décision oblige le préfet à autoriser cette implantation, contre l'avis de l'Etat, de la Commune, des habitants et des professionnels. Tout le monde dit NON, mais le projet verrait pourtant le jour. Habituellement, lorsque les élus du conseil municipal montraient fermement leur opposition à un projet, les développeurs n'insistaient pas.

Ce passage en force de la société P & T Technologies est insupportable et soulève la question des développeurs qui jouent l'appât du gain auprès des propriétaires fonciers au détriment des intérêts de la collectivité.

La Commune de VAY a engagé depuis longtemps une politique ambitieuse et volontariste sur la transition écologique, notamment en accueillant un premier parc éolien, puis en lançant un projet participatif pour un 2<sup>ème</sup> parc, ainsi que l'implantation de parcs photovoltaïques.

La Commune est pour les énergies renouvelables, mais pas n'importe où !

En effet, la Commune a émis un avis défavorable contre le projet comportant une éolienne à 600 m du bourg et 508 m du premier logement, mais aussi contre l'absence de volonté d'informer et de consulter la population. Le bruit est anormalement élevé à proximité d'une éolienne géante. La suppression du Schéma Départemental de l'Eolien est à regretter, car il permettait de régir les implantations.

En France, l'implantation d'éoliennes est soumise à une distance d'éloignement minimale de 500 mètres. Pour chaque projet, cette distance d'éloignement est toutefois appréciée au cas par cas au regard de l'étude d'impacts et de l'étude de dangers.

Le préfet peut exiger une distance d'éloignement supérieure à cette distance réglementaire minimale. Pour la Commune de VAY, le Préfet avait refusé l'implantation.

**Face à cette situation, l'AMF 44 et l'AMRF 44 ont interpellé par courrier le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Monsieur Christophe BECHU, ainsi que la Ministre déléguée chargée des collectivités territoriales, Madame Caroline CAYEUX, afin que soit relayé le mécontentement des élus sur ce sujet, et que des actions soient entreprises :**

- Empêcher l'implantation du projet au cas d'espèce, en demandant à l'Etat de se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat pour contester l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes, annulant l'arrêté défavorable du préfet de la Loire-Atlantique.
- Faire évoluer de toute urgence et de façon globale la réglementation en matière d'implantation d'éoliennes afin de permettre aux maires de s'opposer si nécessaire aux projets, en prenant en compte les circonstances locales. Il est nécessaire que la loi permette aux élus d'être acteur et décisionnaire sur leur propre territoire.

Monsieur le Préfet devrait recevoir ces prochains jours la Maire de VAY, accompagnée de représentants de l'AMF 44 et de l'AMRF 44.

*ANNEXE : courrier au Ministre Christophe BECHU et Caroline CAYEUX*

**Contact Presse :**

Laurent GUYOT – Directeur AMF 44 – 06 71 88 01 82 – laurent.guyot@maires44.fr